

Image not found or type unknown



## Médecine du travail

Par **SianaGP**, le **25/08/2021** à **15:46**

Bonjour,

Je suis actuellement embauché dans une agence de garde d'enfants depuis aout 2020. A ce jour je n'ai toujours effectué ma visite chez le médecin du travail.

L'entreprise m'a dit que cela aller se faire dans les mois à venir. Qu'ils attendent que je reste un certains temps dans l'entreprise.

Je commence à m'inquiéter sur le fait de mes droits et ce que cela engendre? Comment puis je procéder ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/08/2021** à **16:12**

Bonjour,

Une visite d'information et de prévention n'est obligatoire que si vous n'avez pas occupé un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents et que la visite remonte à plus de 5 ans...

Mais vous pouvez à tout moment demander une visite auprès du Médecin du Travail...

Par **Marck.ESP**, le **25/08/2021** à **16:19**

Bonjour

Sur ce sujet...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3406>

Par **P.M.**, le **25/08/2021** à **17:51**

Je me permets de souligner ceci : "**A noter** : sous certaines conditions, un salarié nouvellement recruté peut être [dispensé de la Vip](#)" ainsi que l'[art. R4624-34 du Code du Travail](#) :

[quote]

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail.

Le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction.

Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant.

[/quote]